

RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Le **ONZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS** à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, ~~LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, ~~PIERRE Frédéric~~, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu. ~~THILL Alain~~

Excusé : M. Frédéric PIERRE

Excusé ayant donné pouvoir : M. Alain THILL à M. Pascal MAZAUD

Absent : M. Cédric LEVEQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Samantha PREVOT est élue secrétaire de séance.

AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE À AUSSAC-VADALLE ET NANCLARS (Intervention de Mme CHAUVIÈRE gérante CDMR -groupe GARANDEAU-)

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier le 25 septembre 2023 concernant l'enquête publique sur le projet d'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle.

La société GARANDEAU CDMR développe depuis plusieurs années pour la carrière d'Aussac-Vadalle un projet de renouvellement de son autorisation d'exploiter et d'extension sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars.

Le dossier d'autorisation environnementale de la société déposé en octobre 2022 et complété en mars 2023 a été déclaré complet et régulier en avril 2023 et l'enquête publique le concernant se déroulera du 10 octobre au 9 novembre 2023. Dans ce cadre, le territoire de la commune se situant dans un rayon de 3 km du projet, Mme la préfète sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune sur le projet, à émettre entre le 10 octobre et le 23 novembre 2023.

Mme le Maire laisse la parole à Mme Juliette CHAUVIERE, Gérante CDMR, pour présenter le projet au Conseil Municipal.

Pas de VOTE : ENQUETE PUBLIQUE REPORTÉE

DÉCISION DIAGNOSTIC ÉGLISE :

Madame Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, présente la décision prise le 26 septembre 2023 (décision du maire prise par délégation du Conseil Municipal marché public des prestations intellectuelles pour l'étude de diagnostic de l'église paroissiale Saint-Michel de Saint-Angeau (Val-de-Bonnieure) concernant le diagnostic de l'église.

Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

- Vu l'article L .2122-22 du code Générale des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 portant délégation d'attribution à Madame le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'oeuvre, fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur ou égal à quatre-vingt dix mille euros hors taxe ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation de marché public de prestations intellectuelles pour l'étude de diagnostic de l'église paroissiale Saint-Michel de Saint-Angeau – Val-de-Bonnieure ;

Considérant que trois cabinets d'architectes ont été consultés, deux ont répondu : ANALEPSE Patrimoine et Architecture de La Flotte 17360 et la SARL ARCHITECTURE PATRIMOINE de Bordeaux 33000;

Considérant que suite à l'analyse des offres la SARL ARCHITECTURE PATRIMOINE, représentée par M. Philippe LEBLANC Architecte dont le siège social est 60 rue Hoche 33000 Bordeaux a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

Article 1^{er} : *Un marché public de prestations intellectuelles pour l'étude de diagnostic de l'église paroissiale Saint-Michel de Saint-Angeau – Val-de-Bonnieure est signé avec la SARL ARCHITECTURE PATRIMOINE, représentée par M. Philippe LEBLANC Architecte dont le siège social est 60 rue Hoche 33000 Bordeaux,*

Article 2 : *Les missions retenues sont les suivantes et réalisées par :*

- Etude historique :

- *M. Laurent CHAVIER Historien de l'Art à Bordeaux pour un montant de 2 480 € HT*

- Relevé complet de l'édifice, Etat sanitaire général de l'édifice, Diagnostic et mise aux normes des conditions d'accueil et de sécurité du public, Projet de restauration :

- *SARL ARCHITECTURE PATRIMOINE pour un montant de 9 900 € HT*

Le montant du marché est de 12 380 € HT

Article 3 : *La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Différentes aides : DRAC, Département.... 30 % à la charge de la commune

DÉLIBÉRATION EFFECTIF PERSONNEL

⇐ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service technique.

Par délibération du 1^{er} mars dernier différents postes avaient été créés au 1^{er} avril 2023 avec une prévision de nominations au cours des mois suivants. Ces nominations étant effectives aujourd'hui et après avis du CST réuni le 5/09/2023 il convient de supprimer les anciens postes des agents concernés par ces nominations,

De plus un agent peut bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'agent de maîtrise au titre de la promotion interne il conviendrait donc de créer ce poste,

⇐ Le Maire propose à l'assemblée :

- *La création d'un poste d'agent de maîtrise de 35 h 00*
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 27h00 (agent de service)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (agent polyvalent en milieu rural)
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (agent polyvalent en milieu rural)
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 35 h 00 (agent de service)
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 33 h 30 (agent de service)
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 29 h 30 (cantinière)
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 25 h 00 (cantinière)

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS
DU SERVICE TECHNIQUE**

A compter du 1^{er} novembre 2023 le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme suit :

| Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus | Postes vacants |
|-------------------------------|----------------------------------|------------------|--|----------------|----------------|
| Agent de maîtrise | Agent polyvalent en milieu rural | 35h00 | | X | |
| Adjoint technique territorial | Agent polyvalent en milieu rural | 35h00 | | X | |
| Adjoint technique territorial | Agent de service | 19h00 | | X | |
| Adjoint technique territorial | Agent de service | 31h00 | | X | |
| Adjoint technique territorial | Agent polyvalent en milieu rural | 35h00 | | X | |
| Adjoint technique territorial | Agent de service | 29h00 | | X | |
| Adjoint technique territorial | Agent de service | 29h00 | | X | |
| Adjoint technique territorial | Agent polyvalent en milieu rural | 35h00 | | X | |
| Agent de maîtrise principal | Agent de service | 35h00 | | X | |
| Agent de maîtrise principal | Agent de service | 33.5h | | X | |
| Agent de maîtrise principal | Cantinière | 29.5h | | X | |
| Agent de maîtrise principal | Cantinière | 25h00 | | X | |
| Adjoint technique | Agent de service | 16,25h | | X | |
| Adjoint technique | Agent de service | 28h00 | X | | |

⇐ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois technique à **compter du 1^{er} novembre 2023.**

Le tableau des effectifs technique mis à jour est annexé à la présente délibération

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : par 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

16 VOTANTS :

16 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON-VOTANTS

DÉLIBÉRATION MOTION PROTECTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Mme le Maire présente au Conseil Municipal une motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux reçue en mairie le 4 octobre 2023 par mail par M. Jean-François LOVISOLO député de Vaucluse et Karl OLIVE député des Yvelines.

Des élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux) sont quotidiennement agressés, insultés, au point de renoncer à la mission qui leur a été confiée par leurs concitoyens.

Malgré la gravité des actes, ils sont peu nombreux à porter plainte par peur des représailles ou par impression d'inutilité de la démarche.

Les députés proposent donc de réagir par des réponses législatives fortes.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés M. LOVISOLO et OLIVE visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose.

Article 1 : **propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique.** Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) tant ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

Article 2 : crée quant à lui un **délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal** permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

Article 3 propose d'étendre le **délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal.** Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois) qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner, dans le cas, de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

Article 4 : a pour objectif d'**étendre la compensation financière par l'état couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de 10 000 habitants.** Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

Article 5 : fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale **qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile.** Il est proposé d'y ajouter une dérogation en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile notamment le délai de trois mois ne s'appliquant pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

A ce titre, nous, élus de la Commune de Val-de-Bonnieure, réunis le 11 octobre en conseil municipal, demandons que cette motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux soit adoptée.

16 VOTANTS :

16 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON-VOTANTS

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF (Information)

Madame Murielle ETIENNE, adjointe au maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et dans certains cas, ils peuvent faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PAS DE VOTE

DÉLIBÉRATION : PLUi : MODIFICATION DES ÉCHÉANCES DES DEUX OAP DE LA COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE

Madame Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, adjointe au maire en charge de l'urbanisme présente aux membres du Conseil Municipal la modification de l'échéancier des deux OAP de la commune de Val-de-Bonnieure.

Vu la délibération D2022-030 du 28 septembre 2022 de la commune de Val-de-Bonnieure portant avis de la commune sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Coeur de Charente,

Vu la délibération 20230427-06 du 27 avril 2023 de la Communauté de Communes Coeur de Charente portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal Coeur de Charente,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Commune de Val-de-Bonnieure définies dans le PLUi.

Vu les principes d'aménagement applicables à tous les secteurs concernés par une OAP détaillée, Considérant le contexte de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation, détaillé dans la page 39 de l'annexe OAP du PLUi, il est considéré que chaque zone dans une commune peut être adaptée et donc intervertie pour répondre à d'éventuelles évolutions dans les priorités communales. Il est proposé au conseil municipal de porter modification de l'échéancier des deux OAP et donc intervertir le Champ Redon et la Rue des Plantes, afin d'ouvrir le droit à construire des parcelles du Champ Redon à court terme.

Nom de secteur : Champ Redon
Logements attendus : 5
Type d'OAP : détaillée
Echéancier voté : 3 à 6 ans
Echéancier au 11 octobre 2023 : 0 à 3 ans

Nom de secteur : Rue des Plantes
Logements attendus : 12
Type d'OAP : détaillée
Echéancier voté : 0 à 3 ans
Echéancier au 11 octobre 2023 : 3 à 6 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **DECIDENT** d'intervertir l'échéancier des deux OAP – Champ Redon et Rue des Plantes

16 VOTANTS :

| |
|-------------------|
| 16 VOIX POUR, |
| 0 VOIX CONTRE |
| 0 VOIX ABSTENTION |
| 0 NON-VOTANTS |

QUESTIONS DIVERSES

- Octobre Rose : samedi évènement en partenariat avec la maison de retraite et la maison de santé
RV 14h logis de Saint-Amant-de-Bonnieure : ruban humain
Trois randonnées et ateliers divers
Dimanche : en partenariat avec le foot
- Repas des Aînés : 19 novembre, concerne les personnes de 66 ans
Distribution de pochons de chocolat aux personnes absentes lors du repas
- Réunion avec les commerçants : participation aux actions : Octobre Rose, Noël, Mars Bleu
- Logement au-dessus du Petit Bazar : libre, diagnostic DPE en cours
- Toiture ancienne mairie et salle des fêtes de Sainte-Colombe réalisée
- Clôture au niveau du futur jardin de l'école et ouverture du préau : à faire
- City Stade : subvention de l'ANS accordée à 50% ; devis signé, travaux en janvier
- Travaux de voirie en cours
- Eau potable : forage eau potable des Seigelards de Saint-Ciers-sur-Bonnieure va être mise en service cette semaine.
- Il faut voir avec l'entreprise EARL DES CHARMILLES Saint-Front pour refaire une campagne d'élagage après le 15 novembre.
- Campagne de broyage du 6 au 13 novembre 2023.
- Repas des voisins à Sainte-Colombe : les administrés remercient pour le prêt des tables.
- Parking prévu au cimetière de Saint-Angeau

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

